



Rapport de mission de repérage des matériaux et
produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de
la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2017-04-22-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 10/05/2017

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	Maison Forestière de Bellefontaine - - 54250 CHAMPIGNEULLES
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien à l'exception des pièces suivantes : Cave 2 (Sous-sol), Entrée Principale (RDC), Grande Salle (RDC)
Date de visite :	27/04/2017

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 27/04/2017

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	4
3.	Réalisation du repérage.....	9
4.	Résultats détaillés du repérage	10
5.	Analyse de laboratoire	11

Rapport de mission de repérage des matériaux et **produits contenant de l'amiante** pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la **vente d'un immeuble bâti**

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Numéro (indice) : 2017-04-22 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : Maison Forestière de Bellefontaine - -
54250 CHAMPIGNEULLES
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : AV n°3 - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
Adresse : DDFIP-50 rue des Ponts
54000 NANCY
Email : claude.magnette@dgfip.finance.gouv.fr

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : ROUSSELET Donatien
Email : contact@atib-control.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc EDONIA- Rue de la terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 0668 délivré le 30/07/2012 et expirant le 29/07/2017.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : ATIB SARL
Adresse : 70, chemin de la poste - - 54840 VELAIN EN HAYE
Numéro SIRET : 450 927 025 00020
Code NAF : 7112B
N° TVA : FR 75450927025
N° RCS : C54018485669
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN
N° de police : A15453/6594
Valide jusqu'au : 31/12/2017

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : FME LERSAC
Adresse : 1 rue de Rotterdam
54500 VANDOEUVRE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1391.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits **contenant de l'amiante**. Des locaux ou partie de **locaux n'ont pas pu être visités**.

Remarques particulières :
Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Toitures/Plaques 	Remise (Bâtiments Annexes)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques 	Hangar (Bâtiments Annexes)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques 	rdc Pisciculture (Bâtiments Annexes - Bâtiment Pisciculture)	AC2	Action corrective de 2nd niveau

Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5
Recommandations* : Cf. **mesures d'ordre général §2.6**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :


Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Plafond/Faux plafond 	Pièce 2 (RDC)	n° 01

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

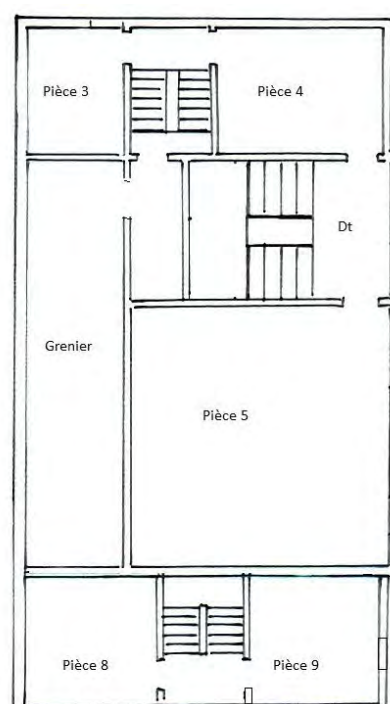
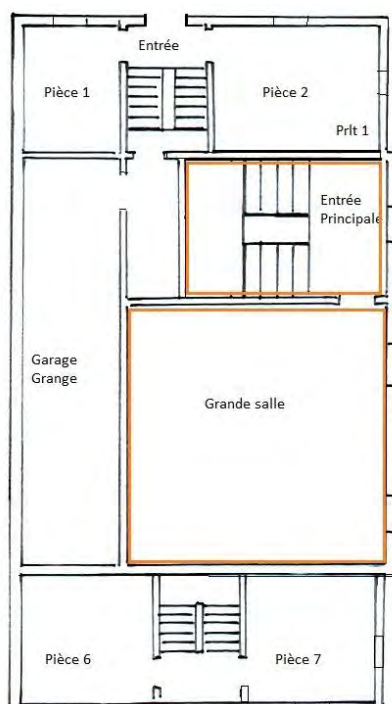
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



Zone non accessible

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Toitures/Plaques	Remise (Bâtiments Annexes)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Toitures/Plaques	Hangar (Bâtiments Annexes)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Toitures/Plaques	rdc Pisciculture (Bâtiments Annexes - Bâtiment Pisciculture)	ABS	D	GEN	S/O	AC2

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche

NON ETANCHE : protection physique non étanche

ABS absence de protection physique

ND : matériau non dégradé

D : matériau dégradé

PONCT : dégradation ponctuelle

GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme

DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide

EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation

EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation

EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation

S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Réalisation du repérage

Date du repérage 27/04/2017
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) Jean Claude CHENOT Gestionnaire Immobilier ONF

3.1. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave
Maison : Garage 1
RDC : Entrée, Pièce, Pièce 2, Entrée 2, Pièce 6, Pièce 7
Maison : Escalier
Étage : Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 8, Pièce 9
Maison : Escalier 2
Bâtiments Annexes : Remise, Hangar
Bâtiments Annexes / Bâtiment Pisciculture : rdc Pisciculture, Cave Pisciculture

3.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Cave 2 (Sous-sol)	Escalier non praticable
Entrée Principale (RDC)	Non accessible au moment du contrôle Escalier impraticable
Grande Salle (RDC)	Non accessible au moment du contrôle Escalier impraticable

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

3.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Pièce 2 (RDC)	Plafond	Faux plafond		-	Oui : 01	Absence d'amiante	
Remise (Bâtiments Annexes)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP
Hangar (Bâtiments Annexes)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP
rdc Pisciculture (Bâtiments Annexes - Bâtiment Pisciculture)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	AC2

Observations :



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 27/04/2017
 par : ROUSSELET Donatien
 Rapport édité le : 10/05/2017
 à : VELAIN EN HAYE



36 rue de Général Thiry
54230 NEUVES-MAISONS
Tél : 03 83 54 02 81
www.fme-lersac.com



Unité des Laboratoires de
Sûreté de l'Environnement
Chemin de l'Éclair : 55500 LÉZARD



Laboratoire d'Études de Recherches Scientifiques et d'Analyses et de Contrôles

RAPPORT D'ESSAIS(1) - DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Contractant : ATIB	Numéro de rapport : B/17/L22-31/43-1
Contact : M. ROUSSELET	Numéro d'affaire : B/17/L22-31/43
Adresse : 70 chemin de la Poste 54840 VELAIN EN HAYE	Date de prélèvement : 03/05/2017
Tel.: 03.83.35.79.01 Email : atib@free.fr	Date de réception : 04/05/2017
Réf. Client : 2017 05 MFBC	Nombre d'échantillon(s) : 1
	Echantillons prélevés par(3) : ATIB

NUMERO DE L'ECHANTILLON	REFERENCE MATERIAU DU CLIENT	TYPE DE MATERIAU LOCALISATION	ASPECT MACROSCOPIQUE	TYPE D'ESSAI (2)	NOMBRE DE PREPARATIONS	TYPE D'AMIANTE
681621	2017 05 MFBC	Faux Plafond Salle 2	Fibreux gris beige blanc	META	1	NON DETECTE

1) Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

2) Type d'essai : META : Examen au Microscope Electronique à transmission analytique conformément à la norme NF X 43-050 - Janvier 1996 et à la procédure technique interne PTE MET/EDA.

3) L'accréditation ne couvre pas les informations relatives au prélèvement lorsque celui-ci n'est pas réalisé par FME.

Observations :Aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans ces échantillons

Date de l'essai :05/05/2017

Date d'émission du rapport :05/05/2017

Approbation :

Directeur: M. MOKARIAN F.

Référent Technique: Mme. SIMON. N.

Signature:

Approbation : Responsable qualité technique :

Original signé chez la responsable qualité

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s)

FOE RAM/032

Revision 1 du 26/01/2017

Page 1 de 1

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné ROUSSELET Donatien, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rousselet", is written diagonally in the lower right quadrant of the page.

Emmanuel BARBIER
Agent Général



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie GAN INCENDIE ACCIDENTS, dont le siège social est situé 8/10, rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08 atteste que :

SARL ATIB
70 CHEMIN DE LA POSTE
54840 VELAINES EN HAYE

est titulaire d'un contrat n° A15453/101238162 garantissant sa RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE en tant qu'expert en diagnostic immobilier intervenant à destination des particuliers ainsi que des entreprises et collectivités, et diagnostic d'études d'accessibilité handicapés dans les ERP.

La présente attestation qui ne constitue qu'une présomption de garantie, ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Valable pour la période du 01/01/17 au 31/12/17

Fait à Nancy, le 06 janvier 2017

L'AGENT GENERAL



Emmanuel BARBIER
Agent Général
76 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
54000 NANCY
Tél. 03 83 32 30 30 - Fax 03 83 32 01 02
N° Inter-Compagnie ORIAS 07 015 537

Emmanuel BARBIER

AGENCE NANCY CONGRÈS
76 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny • 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 30 30 • Fax : 03 83 32 01 02
nancy-congres@gan.fr
www.orias.fr - N° : 07 015 537

Solutions bancaires
Epargne-Retraite
Assurances

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0668

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Donatien ROUSSELET

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 30/07/2012, date d'expiration : 29/07/2017

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 13/12/2012, date d'expiration : 12/12/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 28/11/2013, date d'expiration : 27/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 08/08/2012, date d'expiration : 07/08/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 30/06/2014

